

Commerce et Artisanat

REF : COMMERCE2012009

Signataire : LL/OR

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Brahim HEDJEM

OBJET : Révision annuelle des droits de place des marchés du Centre, - du Montfort - et des quatre chemins

EXPOSE :

La Convention relative à la construction et à la gestion de la halle du Marché du Centre du 6 mai 1998, la convention régissant le Marché du Montfort du 21 février 1994 et le Traité d'affermage du Marché des Quatre-Chemins stipulent que les tarifs des droits de place seront révisés le 1^{er} juin de chaque année, sur délibération du Conseil Municipal après consultation de la Commission des marchés, selon la formule paramétrique portant sur les indices INSEE (le coût de la main d'œuvre et le coût horaire du travail (ICHT-TS) et l'indice de référence des loyers commerciaux (IRL)).

Par courriel du 15 mai 2012, le concessionnaire Mandon a fait part de l'augmentation des droits de place, qui s'élèvent à 1,17% selon la formule paramétrique.

Par courrier du 15 mai 2012, le service commerce a adressé aux deux présidents des Syndicats des commerçants non sédentaires (Mme BERNARD et M. DIMEO), le courrier du concessionnaire des marchés, fixant l'augmentation à 1,17%.

Lors de la séance du 22 mai 2012, les membres de la commission des marchés ont pris acte de cette augmentation des droits de place.

Le président de la commission des marchés a souhaité créer un groupe de travail avec les membres de celle-ci sur la tarification des emplacements sur les marchés de commune.

Pour mémoire, en 2011, la révision des droits de place s'élevait à 1.21 % et en 2010, elle s'élevait à 0.75 %. (Tableau des tarifs ci-joint).

Je vous demande donc de prendre acte de la réévaluation de + 1.17 % concernant les droits de place des marchés du Centre, du Montfort et des Quatre-Chemins.

Direction Générale des Services / Commerce et Artisanat

Commerce et Artisanat

REF : COMMERCE2012009

Signataire : LL/OR

OBJET : Révision annuelle des droits de place des marchés du Centre,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 31 de la convention relative à la construction de la halle couverte et à la gestion du marché du centre ville du 6 mai 1998,

Vu l'avenant n°3 du 29 mars 2007 portant sur la modification de la formule paramétrique de révision des droits de place du marché du Centre,

Vu le courrier du concessionnaire Mandon,

Vu la consultation de la Commission municipale des marchés d'approvisionnement réunie le 22 mai 2012.

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE de la réévaluation de + 1.17 % des droits de place du marché du Centre à compter du 1^{er} juillet 2012, pour un an.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Direction Générale des Services / Commerce et Artisanat

Commerce et Artisanat

REF : COMMERCE2012009

Signataire : LL/OR

OBJET : Révision annuelle des droits de place du marché du Montfort

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 30 de la convention relative à la construction de la halle couverte et à la gestion du marché du Montfort du 21 février 1994,

Vu l'avenant n°2 du 29 mars 2007 portant sur la modification de la formule paramétrique de révision des droits de place du marché du Montfort,

Vu le courrier du concessionnaire Mandon,

Vu la consultation de la Commission municipale des marchés d'approvisionnement réunie le 22 mai 2012.

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE de la réévaluation de + 1.17 % des droits de place du marché du Montfort à compter du 1^{er} juillet 2012, pour un an

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Direction Générale des Services / Commerce et Artisanat

Commerce et Artisanat

REF : COMMERCE2012009

Signataire : LL/OR

OBJET : Révision annuelle des droits de place du marché des quatre chemins

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 21 du traité d'affermage du service public local des marchés communaux du marché des Quatre-Chemins du 25 octobre 2002,

Vu l'avenant n°8 du 29 mars 2007 portant sur la modification de la formule paramétrique de révision des droits de place du marché des Quatre-Chemins,

Vu le courrier du concessionnaire Mandon,

Vu la consultation de la Commission municipale des marchés d'approvisionnement réunie le 22 mai 2012.

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE de la réévaluation de + 1.17 % des droits de place du marché des Quatre-Chemins à compter du 1^{er} juillet 2012, pour un an.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

